

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente du mois de janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Georges FRANCO, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE, Pauline GHENO, Nadia GAIDDON, Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT, Gérard DUCROS, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA.

ETAIT REPRESENTE :

Richard TYDGAT à Patricia AMIEL.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services
Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services
Guy MARTIN, chef de cabinet
Françoise BALET, Chargée de communication

PRESSE : Var Matin

PUBLIC : 1 personne

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21/12/17.
1. Révision du plan local d'urbanisme : bilan de la concertation.
2. Révision du plan local d'urbanisme : arrêt du projet.
3. Elaboration du Règlement Local de Publicité : bilan de la concertation.
4. Elaboration du Règlement Local de Publicité : arrêt du projet.
5. Aménagement d'une zone de mouillages et d'équipements légers adaptée aux unités de grande plaisance en baie de Pampelonne – Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.
6. Office du Tourisme et de la Culture : avance sur subvention 2018.
7. CCAS : avance sur subvention 2018.
8. Surveillance équestre saison 2018 : demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
9. Conseil Départemental : demande de subvention pour l'acquisition de tenues règlementaires destinées aux membres du Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF).
10. Construction d'une maison de santé : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.
11. Colonies de vacances, séjours sportifs et culturels de l'ODEL Var : participations communales 2018.
12. Lycée du Golfe : participation à deux voyages scolaires en Italie et en Allemagne.
13. Conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE Saint Maur (Cogolin) à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez – Avis de la commune.
14. SIVAAD : Adhésion de la Commune de Rians.
15. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures et déclare que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

I- REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION.

En préambule, le maire, rappelle, que le plan local d'urbanisme a été révisé avec la participation régulière de la commission municipale ad hoc qui depuis 2015 s'est réunie douze fois, et au fil d'une concertation très active avec la population, les associations, la profession agricole, et les architectes du canton dont la contribution a été très intéressante. Il rappelle que l'objectif global de la révision était de conserver à Ramatuelle les caractéristiques d'une commune rurale authentique, de même que les attraits d'une station balnéaire dont l'originalité réside précisément dans la qualité de ses paysages naturels et agricoles. Le Maire observe que cet objectif global est atteint et s'est traduit par un projet de plan local d'urbanisme qui n'étend pas les zones constructibles, mais qui est conforme à l'image de Ramatuelle : très innovant en termes de développement durable, de qualité de paysage, de biodiversité, de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

En effet, détaille le maire, selon les zones, le plan local d'urbanisme révisé :

- Accompagne le développement d'une nouvelle génération de domaines viticoles par la restructuration ou la création de sièges d'exploitation sous forme de hameaux intégrés à l'environnement ;*
- Organise des réponses publique ou privées au manque de logement pour les salariés saisonniers ;*
- Organise la protection des éléments anciens dans le village intramuros, et dans la zone agricole, de nouvelles possibilités de valorisation économique du patrimoine architectural à condition d'en préserver le caractère pittoresque ;*
- Maîtrise la densification du « parc habité » par une protection des arbres et la limitation à des rez-de-chaussée sur 90% des emprises bâties ;*
- Soutient l'essor des bâtiments de nouvelle génération, en accordant des bonus aux bâtiments à énergie positive (R+1 sur 20% au lieu de 10% du bâtiment ; + 20% d'emprise au sol) ;*
- Permet d'adapter les bâtiments au changement climatique en aménageant des terrasses accessibles avec toitures parasols ;*
- Protège les réservoirs de biodiversité, y compris en mer, les corridors écologiques le long des cours d'eau et ruisseaux et une part de « nature en ville » dans les zones urbanisées ;*
- Prévient les inondations et réduit leurs impacts en organisant la perméabilité des sols et la rétention des eaux de pluie dans les zones urbaines, et par l'interdiction des remblais sur les terrains situés à moins de 20 mètres d'altitude.*

Le Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne est quant à lui annexé au plan local d'urbanisme. Il organise l'adaptation de l'économie de la plage de Pampelonne au changement climatique et, en particulier, au risque de submersion progressive par la montée de la mer.

La suite de la procédure légale prévoit :

- Une transmission du projet arrêté aux partenaires institutionnels : préfet pour l'Etat, Département, Région, communauté de communes, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, chambre des métiers, etc. ;*
- Après un délai de trois mois incompressible, l'organisation d'une enquête publique avant l'été ;*
- Une approbation dans un délai qui peut varier en fonction de la somme plus ou moins importante d'ajustements à apporter au projet après l'enquête publique.*

Le Maire présente ensuite son rapport.

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°29/15 du 17 mars 2015, le conseil municipal a décidé la révision du plan local d'urbanisme et d'organiser comme suit une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure de révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole :

- a. Ouverture d'un registre, en mairie, pour recueillir les observations et suggestions ;*
- b. Mise à la disposition, des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, des éléments principaux du plan local d'urbanisme révisé, au fil de leur élaboration, en mairie et sur l'Internet ;*
- c. Réunion publique sur le projet de règlement du plan local d'urbanisme révisé. »*

Dès le mois d'avril 2015, un dépliant a été diffusé avec la revue municipale auprès de tous les habitants et contribuables de la commune afin de les aviser de l'organisation de la concertation relative à la révision du plan local d'urbanisme et de ses modalités.

En application de la décision du conseil municipal, un registre a été ouvert en mairie et tenu à la disposition du public, habitants, associations locales et autres personnes concernées. Autour du registre, aisément accessible et visible dans le hall d'accueil, ont été disposés au fil de leur élaboration les éléments principaux du dossier de plan local d'urbanisme révisé, y compris deux grands panneaux présentant l'évolution du document graphique du règlement. Neuf contributions seulement, dont deux de l'association Vivre dans la Presqu'île de St-Tropez, ont été recueillies sur le registre.

Les mêmes documents ont été mis à la disposition du public sur le site Internet. Plus de 1450 visites ont été comptabilisées.

Une réunion publique a été organisée le 20 mai 2016 à l'Espace Albert-Raphaël sur le projet de règlement révisé. Une trentaine de personnes étaient présentes, certaines représentant des associations de protection de l'environnement, lotissements ou copropriétés.

Au-delà des modalités de concertation définies par le conseil municipal, des réunions ont été organisées avec un certain nombre d'acteurs du territoire, parmi lesquels les architectes.

Au cours de la concertation, 146 contributions de particuliers et 10 contributions d'associations de protection de l'environnement ont été recueillies.

En-dehors des contributions visant à obtenir personnellement des droits à construire, les préoccupations d'intérêt général exprimées au cours de la concertation ont porté sur le besoin de logements pour actifs saisonniers, de développement agricole, de maîtrise de la densification des secteurs urbanisés sous la forme de parc habité, de protection des paysages ou sur la prise en compte de l'enjeu « biodiversité ». Ces préoccupations ont utilement alimenté la réflexion tout au long du processus de révision et ont parfois induit une réorientation des choix retenus.

Dans ces conditions, il peut être considéré que la concertation a été satisfaisante.

Il propose au conseil municipal de prendre acte du respect de sa décision fixant les modalités de la concertation.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET.

Le maire, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°29/15 du 17 mars 2015, le conseil municipal a décidé la révision du plan local d'urbanisme en précisant les objectifs poursuivis, qui étaient les suivants :

- Conserver à Ramatuelle les caractères d'une commune rurale authentique, de même que les attraits d'une station balnéaire dont l'originalité sera la qualité de ses paysages naturels et agricoles, et de garantir aux Ramatuellois la meilleure qualité de vie possible.

Cet objectif global était décliné dans les objectifs élémentaires ci-après :

1. Conforter la place de l'agriculture dans l'économie locale ; favoriser la reconquête de la terre arable au bénéfice de l'activité agricole ;
2. Rééquilibrer d'une façon générale la structure de l'économie au bénéfice des activités indépendantes de la saison touristique estivale ;
3. Répondre au besoin de logements pour actifs ;
4. Renforcer la vitalité et l'attractivité du village, en termes d'habitat permanent, services d'intérêt général, commerces et artisanat ouverts toute l'année ;
5. Préserver le caractère pittoresque du village et du paysage alentour ;
6. Dans les espaces proches du rivage au sens de l'article L146-4-II du code de l'urbanisme, veiller particulièrement à sauvegarder la prédominance végétale et la couverture arborée des zones déjà urbanisées en évitant leur densification ;
7. Consacrer une réflexion particulière à l'actuel parc habité constitué des zones « UP », en y évitant la densification du bâti ;
8. Préserver les paysages ruraux traditionnels, notamment les paysages viticoles emblématiques perceptibles depuis les principaux axes de circulation, sauvegarder le réseau viaire, en conservant aux chemins une dimension rurale ;
9. Veiller à ce que la plage de Pampelonne demeure tout à la fois un lieu de nature, de calme et de détente, à l'abri de tout boulevard du front de mer et des nuisances sonores de toutes catégories, et un lieu de tourisme balnéaire de qualité ; pour cela, prendre en compte les prescriptions et orientations du Schéma d'aménagement de la plage ;
10. Préserver le paysage forestier ; sauvegarder, au bénéfice notamment des activités de détente et de la chasse traditionnelle, l'intégrité des réserves de nature et de silence que constituent les vastes étendues forestières vierges de constructions ;
11. Renforcer les continuités écologiques entre réservoirs biologiques.

Le projet de révision a été élaboré sous la conduite de la commission municipale constituée à cet effet et régulièrement réunie, au sein de laquelle est représenté le groupe minoritaire. Il a été conçu par des bureaux d'études spécialisés en urbanisme et en écologie. Il a été alimenté par les contributions de l'Etat et des autres personnes publiques associées. Le projet a fait l'objet d'une large concertation avec les habitants, les associations de protection de l'environnement, les acteurs de la vie économique et toutes les personnes intéressées.

Ce plan local d'urbanisme révisé, dont l'entier dossier a été remis aux membres du conseil municipal plus d'une semaine avant la séance, permet à la commune d'atteindre au mieux les objectifs définis. L'atteinte de ses objectifs d'origine permet de surcroît à la commune de prendre en compte dans le projet révisé des problématiques plus globales, telle que le changement climatique et la montée du niveau de la mer qui est son corollaire, en adaptant le territoire et en y favorisant la transition énergétique. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en conseil municipal le 29 avril 2015 a été ajusté en conséquence.

Vu le dossier du projet du plan local d'urbanisme révisé et notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable actualisé, le règlement, les documents graphiques et annexes,

Il propose au conseil municipal :

- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme révisé,
- De charger le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision en procédant aux consultations requises.

Gilbert Frésia souhaite avoir des précisions sur la zone UC, notamment sur le recul des portails à 5 mètres des voies. Il est d'accord concernant les abords des routes départementales mais considère que pour les voies communales, 5 mètres c'est beaucoup trop. A la demande du maire, Guy Martin précise que cette disposition envisagée un temps n'a finalement pas été retenue dans le projet arrêté, qui n'impose pas de recul pour les clôtures.

Gilbert Frésia souhaite une autre précision concernant les 4 % d'emprise au sol pour les piscines et les 4 % d'emprise des bassins d'ornement. A la demande du maire, Guy Martin indique que l'ensemble des bassins créés sur un même terrain ne doit pas dépasser 4 % afin d'éviter une imperméabilisation du sol trop importante.

Une autre question concerne la définition de la surface artificialisée : il s'agit d'une surface transformée par l'intervention humaine, qu'elle soit perméable ou imperméable.

Gilbert Frésia évoque les pins parasols qui ont été coupés route des Baraques, il ne voudrait pas que cela se généralise sur toute la commune. Le maire explique que l'objectif est de rétablir l'agriculture dans la plaine de Pampelonne qui était autrefois cultivée (prés, vignes).

Georges FRANCO indique que des terres agricoles avaient été envahies par les pins parasols et que dans le cadre de la reconquête des friches ces derniers ont été coupés afin d'accueillir des vignes. Il mentionne toutefois le projet de replanter des pins sur certains terrains moins favorables à la vigne pour la production de pignons en arrière plage tout en protégeant les cultures situées plus à l'intérieur.

Gilbert Frésia évoque la zone agricole et notamment la hauteur des talus limitée à 2 mètres. Lorsque l'on plante des vignes, il suggère d'augmenter leur hauteur d'un mètre. Le maire précise que la commune doit rester vigilante sur ce point. A la demande du maire, Guy Martin précise en effet que l'impact de certains terrassements sur le paysage a fait l'objet de remarques en commission départementale des sites ; une hauteur de 2 mètres favorise une meilleure intégration sur les pentes importantes. Patrick Rinaudo précise que l'avis de la chambre d'agriculture a été sollicité concernant les pourcentages de pentes possibles.

Gilbert Frésia suggère de prévoir des couloirs de protection contre l'incendie en plantant en forêt des oliviers, des vignes ; notamment en zones N et AI.

Il souhaite savoir pourquoi les campings à la ferme ne sont plus cités dans les zones agricoles. A la demande du maire, Guy Martin explique que la notion de camping à la ferme a été supprimée au niveau départemental. Ceux autorisés par arrêtés préfectoraux demeurent acquis et transmissibles mais il ne peut plus en être créés.

S'agissant des clôtures, Gilbert Frésia s'interroge pour les zones agricoles. A la demande du maire, Guy Martin explique que les clôtures agricoles pour la protection des récoltes ou des troupeaux ne nécessitent pas d'autorisation d'urbanisme. Pour les autres clôtures nécessitant une déclaration préalable, les dispositifs de type « parc à mouton » ne sont pas rendus obligatoires, mais préconisés car ils sont à la fois discrets, bien intégrés dans le paysage et solides.

Pour terminer, Gilbert Frésia indique qu'il y a une erreur concernant la surface du vignoble de Ramatuelle exploité par la cave coopérative, qui est de 258 hectares et non de 450 hectares.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

III – ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES. BILAN DE LA CONCERTATION.

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°31/15, le conseil municipal a décidé l'élaboration d'un règlement local de publicité et de définir ainsi les modalités de la concertation à organiser pendant toute la durée d'élaboration du projet:

- *Ouverture d'un registre, en mairie, pour recueillir les observations et suggestions ;*
- *Mise à la disposition des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants des professions agricole et touristique, des éléments principaux du projet de règlement local de publicité, au fil de leur élaboration, en mairie et sur l'Internet ;*
- *Organisation d'une réunion publique sur le projet de règlement local de publicité lorsqu'il aura été entièrement défini.*

Dès le mois d'avril 2015, un dépliant a été diffusé avec la revue municipale auprès de tous les habitants et contribuables de la commune afin de les aviser de l'organisation de la concertation relative à l'élaboration d'un règlement local de publicité et de ses modalités.

En application de la décision du conseil municipal, un registre a été ouvert en mairie et tenu à la disposition du public, habitants, associations locales et autres personnes concernées. Autour du registre, aisément accessible et visible dans le hall d'accueil, ont été disposés au fil de leur élaboration les éléments principaux du dossier de règlement local de publicité.

Les mêmes documents ont été mis à la disposition du public sur le site Internet. Plus de 200 visites ont été comptabilisées.

Une réunion publique a été organisée le 20 mai 2016 à l'Espace Albert-Raphaël sur le projet de règlement local de publicité. Une trentaine de personnes étaient présentes, certaines représentant des associations de protection de l'environnement, lotissements ou copropriétés.

Au-delà des modalités de concertation définies par le conseil municipal, des réunions ont été organisées avec les acteurs du territoire les plus concernés par le règlement local de publicité, professionnels, commerçants, artisans et agriculteurs, association de protection de l'environnement.

Malgré la publicité effectuée par la commune pour faire connaître cette procédure, la concertation n'a pas permis de recueillir un grand nombre de contributions. Il semble que la bonne maîtrise du phénomène publicitaire sur le territoire communal jusqu'à présent et les bonnes pratiques adoptées de longue date fassent que le règlement local de publicité n'est pas considéré comme un enjeu sensible. Il est vrai que les objectifs fixés ne visent pratiquement qu'un *statu quo*.

Dans ces circonstances, il propose au conseil municipal de prendre acte du respect de sa décision fixant les modalités d'organisation de la concertation.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV – ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES. ARRET DU PROJET.

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°31/15, le conseil municipal a décidé l'élaboration d'un règlement local de publicité et d'en définir ainsi les objectifs :

1. Conserver aux paysages de la commune un caractère pittoresque, tout en autorisant une signalisation efficace des services et des activités économiques, notamment agricoles et touristiques ;
2. Protéger plus particulièrement les paysages emblématiques qui concourent à l'image de marque du terroir viticole et de la station de tourisme ;
3. Protéger plus particulièrement les abords des principaux axes de circulation que sont les routes départementales ;
4. Protéger la plage de Pampelonne et ses abords en favorisant une intégration optimale des enseignes et préenseignes dans le site ;
5. Favoriser une qualité spécifique des enseignes au village ancien, en harmonie avec la qualité du patrimoine architectural, de façon à renforcer l'attractivité du site.

Ce règlement local de publicité, dont l'entier dossier a été remis aux membres du conseil municipal plus d'une semaine avant la séance, permet à la commune d'atteindre au mieux les objectifs définis. Il est en outre adapté à des enjeux différenciés selon les différentes parties du territoire communal, le centre historique, les secteurs où se concentrent des activités, les axes routiers principaux, l'espace naturel remarquable de la plage de Pampelonne, le reste du territoire.

Le dispositif réglementaire du projet de règlement local de publicité permet en particulier de conserver aux paysages de la commune un caractère pittoresque, tout en autorisant une signalisation efficace des services et des activités économiques, notamment agricoles et touristiques.

En conséquence,

Vu le dossier de règlement local de publicité complet et notamment son rapport de présentation, son règlement et ses annexes,

Il propose au conseil municipal :

- D'arrêter le projet de règlement local de publicité,
- De charger le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Françoise Laugier évoque la publicité au stade de football. Le maire indique que les panneaux sont bien intégrés. Patrick Rinaudo observe que les dispositifs sont situés à l'intérieur de l'enceinte.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

V – AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS ADAPTEE AUX UNITES DE GRANDE PLAISANCE EN BAIE DE PAMPELONNE – DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME.

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que pôle mondial de tourisme, la plage et la baie de Pampelonne constituent également un ensemble terrestre et marin remarquable et caractéristique du patrimoine naturel du littoral, et comportent des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques spécifiques au littoral, particulièrement en ce qui concerne la préservation des prairies de posidonies.

Pour la partie terrestre, la commune a élaboré le Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne approuvé par décret du 15 décembre 2015, dont la mise en œuvre est en cours. Le Schéma permet de maintenir une économie de plage tout en assurant son intégration à l'environnement naturel qui en fait le succès.

Pour la partie marine, la commune, avec l'aide technique de l'Observatoire marin de la communauté de communes du Golfe de St-Tropez, a contribué à l'élaboration du Document d'Objectif du site Natura 2000 dit « *de la Corniche varoise* » (site n°FR9301624), qui prévoit la mise en œuvre d'une mesure B1.4 intitulée : « *Aménagement de dispositifs d'amarrage fixes adaptés aux navires de plaisance et de grande plaisance* ». Ces dispositifs, sous la forme d'une zone de mouillages et d'équipements légers, doivent permettre d'assurer l'intégration des usages de la grande plaisance à l'environnement marin qui en fait l'agrément.

Afin de mettre en œuvre des dispositifs préconisés par le Document d'Objectifs et qui ont fait l'objet d'une large concertation avec tous les acteurs du site, la commune doit obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sous-marin.

Le document ci-joint constitue une première esquisse du dossier de demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime selon les modalités prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

Dans ce document ont été intégrés des secteurs non dédiés à la grande plaisance mais aux petites unités fréquentant la plage ou appartenant à des résidents. Cette adjonction résulte d'une demande des services de l'Etat qui organisent ainsi le transfert à la commune de la charge de gestion du plan d'eau.

Il propose au conseil municipal de charger le maire de :

- Mettre au point le dossier de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime nécessaire pour assurer la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 en ce qui concerne l'accueil des grandes unités de plaisance et éventuellement la gestion des mouillages de petites unités en baie de Pampelonne ;
- Déposer auprès de l'autorité compétente la demande d'autorisation ;
- Effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le maire précise que, dans le cadre de la démarche Natura 2000, l'objectif de la zone de mouillage en baie de Pampelonne est d'éviter d'arracher les pieds de posidonies. Il précise qu'une concession de travaux et de services sera organisée, afin de concilier la protection de l'herbier de posidonie et l'usage du plan d'eau pour la plaisance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VI – OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE : AVANCE SUR SUBVENTION 2018.

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que l'office de tourisme et de la culture sollicite de la commune le versement d'une avance sur la subvention 2018 que le conseil municipal lui alloue chaque année.

Le montant sollicité s'élève à 70 000 € et correspond au montant des frais à la charge de l'Office de Tourisme et de la Culture de janvier à mars 2018.

Elle propose de répondre favorablement à cette requête.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VII – CCAS : AVANCE SUR SUBVENTION 2018.

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale sollicite de la commune le versement d'une avance sur la subvention 2018 que le conseil municipal lui alloue chaque année.

Le montant sollicité s'élève à 30 000 € et correspond au montant des frais à la charge du CCAS de janvier à mars 2018.

Elle propose de répondre favorablement à cette requête.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VIII – SURVEILLANCE EQUESTRE SAISON 2018. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de sa mission de prévention contre l'incendie de forêt, la commune de Ramatuelle a mis en place depuis plusieurs années une surveillance équestre.

Ces patrouilles ont pour mission la surveillance, l'information et la sensibilisation du public.

Au regard du travail accompli, la commune de Ramatuelle entend poursuivre cette opération en 2018.

Elle demande au conseil municipal :

- De continuer de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération de surveillance équestre sur l'ensemble de la commune pour la saison 2018, dont le coût prévisionnel s'élève à 41 000 €;
- De solliciter auprès du Conseil régional et du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IX – CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE TENUES REGLEMENTAIRES DESTINEES AUX MEMBRES DU CCFF.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune dispose d'un Comité Communal de Feux de Forêts (CCFF) dont elle prend en charge les dépenses de fonctionnement.

Parmi celles-ci, l'acquisition de tenues réglementaires pour les membres du CCFF (blouson, pantalon) est subventionnée par le Conseil Départemental.

Pour 2018, le montant des dépenses d'habillement éligibles auprès du Conseil Départemental s'élève à 255,64 € TTC.

Elle propose de solliciter auprès de l'Assemblée Départementale une aide financière la plus élevée possible.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

X – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée qu'au regard de la situation actuelle, il convient de renforcer la présence médicale sur le territoire Ramatuellois en réalisant dans les meilleurs délais la construction d'une maison de santé sur un terrain communal situé à proximité de l'hôtel de ville accessible depuis le boulevard du 8 mai 1945. Le bâtiment sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

En effet, face au vieillissement des médecins généralistes dans le Golfe de St-Tropez dont la moyenne d'âge (59 ans) est la plus élevée de toute la région Paca, il convient d'offrir à de jeunes médecins des locaux (cabinet et logement) dont les loyers seraient abordables. Il en va de même avec les autres professions de santé (dentiste, infirmier) ramatuellois qui intégreront la maison de santé.

Par délibération n°118/2017 du 19 septembre 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à déposer le dossier de permis de construire d'une maison de santé à Ramatuelle.

Après mise en concurrence le cabinet d'architecte Vieillecroze a été retenu en qualité de maître d'œuvre.

L'opération comprend des locaux voués à l'exercice de la médecine (générale, kinésithérapeute et ostéopathe ...), une pharmacie et un cabinet de soins infirmier d'une superficie totale de 425 m². Les espaces extérieurs seront aménagés et intégreront de nouveaux espaces de stationnement pour les véhicules.

Le coût de ce projet comprenant deux bâtiments, les VRD et les espaces verts s'élève à 2 063 300 € Hors Taxes.

La dotation d'équipement des territoires ruraux est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes dans les domaines économique, social, environnemental, touristique, sportif ou visant à favoriser l'accessibilité, le maintien et le développement des services publics en milieu rural.

Elle propose au conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018 d'un montant de 650 000 € en faveur de cet équipement dont l'intérêt social est indéniable.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XI – COLONIES DE VACANCES, SEJOURS SPORTIFS ET CULTURELS DE L'ODEL VAR : PARTICIPATIONS COMMUNALES 2018.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que l'ODEL VAR organise chaque année des séjours financés par le Conseil Départemental :

- à concurrence de 45% pour les séjours en colonies de vacances
- à concurrence de 50% pour les séjours sportifs et culturels

La charge résiduelle devant être partagée entre la commune et les familles, il est nécessaire de fixer les taux respectifs de participation.

Elle propose de reconduire les taux pratiqués les années précédentes, à savoir :

- Participation communale : 45% avec un maximum de 400 euros par enfant et par année
- Participation des familles : 55%

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XII – LYCEE DU GOLFE : PARTICIPATION A DEUX VOYAGES SCOLAIRE EN ITALIE ET EN ALLEMAGNE.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que le lycée polyvalent du golfe de St Tropez à Gassin sollicite une participation financière de la commune pour l'organisation de

deux voyages, un voyage en Italie du 15 au 21 avril 2018 et un voyage en Allemagne du 17 au 23 septembre 2018.

Parmi les élèves qui participent à ces deux voyages, 3 sont Ramatuellois. Il s'agit de Pauline MAGGIANI RICHARD, Olivier CLERICI et Adrien CLERICI.

La participation demandée par famille pour le séjour en Allemagne est de 200 euros et pour le séjour en Italie de 450 €.

La nouvelle procédure mise en place par le lycée du Golfe implique que les collectivités versent directement aux parents d'élèves la subvention accordée.

Une aide financière de 120 euros pour le voyage en Italie et de 50 euros pour le voyage en Allemagne pourrait être accordée à la famille des élèves soit un total de 290 euros.

Elle propose au conseil municipal d'accorder une aide financière de 120 euros pour le voyage en Italie et de 50 euros pour le voyage en Allemagne pour les trois élèves qui participent au voyage scolaire en Allemagne et en Italie afin de diminuer le coût financier des voyages. Ces élèves sont tous domiciliés sur Ramatuelle.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIII – CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZAE SAINT MAUR (COGOLIN) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ. AVIS DE LA COMMUNE.

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code général des collectivités territoriales, articles L5211-17 et L.5211-5 III

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/2016-BCL du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du golfe de Saint Tropez ;

Vu la délibération N° 2017/12/13-04 de la Communauté de Communes fixant les conditions financières et patrimoniales du transfert de La ZAE Saint Maur à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez ;

CONSIDERANT qu'un lot de la ZAE Saint Maur transférée est destiné à être vendu et que celle-ci doit faire à ce titre l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du CGCT ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des Conseils Municipaux des Communes membres dans les conditions de la majorité qualifiée,

La loi dite « NOTRE » prévoit que les communautés de communes exercent de plein droit, en lieu et place des communes, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » au 01 janvier 2017.

Il en résulte que cinq zones d'activités économiques situées sur le territoire de la Communauté de Communes relèvent désormais de la seule compétence de notre EPCI.

En principe, les biens et services publics communaux des dites zones nécessaires à l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (Art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT) ; mise à disposition qui doit intervenir au plus tard un an après le transfert de la compétence, soit au 31/12/2017.

Toutefois un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les ZAE avec un transfert en pleine propriété (Art. L.5211-5 III du CGCT) dans un délai identique à celui des mises à dispositions sus visées.

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

En effet, certaines zones initiées par les communes, objet d'un transfert, sont aujourd'hui en cours d'aménagement. Parmi les zones d'activités transférées, a été identifiée la ZAE SAINT MAUR sur la commune de COGOLIN. Dans le cas précis, un terrain cadastré AL 446, d'une surface totale de 1094 m2 est disponible à la vente a pour vocation à être cédé par la Communauté de Communes à une entreprise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la majorité qualifiée des Communes membres.

La communauté de communes, dans sa délibération N° 2017/12/13-04 du 13 décembre 2017 a proposé de valoriser le transfert de la ZAE Saint Maur sur la commune de Cogolin, à hauteur de 100 000 €, prix qui correspond à la cession au prix estimé par France Domaine de la parcelle cadastrée AL 446, d'une surface totale de 1094 m2.

Aujourd'hui, il est demandé à la commune d'émettre un avis sur les dispositions susvisées

Elle propose au conseil municipal :

- D'adopter le rapport ci-dessus énoncé,
- D'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE Saint Maur sur la Commune de Cogolin, fixées par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du 13 décembre 2017 pour un prix de cession total de 100 000 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIV – SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS : ADHESION DE LA COMMUNE DE RIAN.

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la délibération du Conseil Municipal de Rians en date du 15 juin 2017 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 de l'assemblée générale du Comité Syndical du SIVAAD acceptant la demande d'adhésion de la commune de Rians conformément aux dispositions de l'article 14 de ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la demande d'adhésion formulée par la commune de Rians au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XV – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

1. 79/17 - Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur (investissement 2017).
2. 80/17 - Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur (investissement 2017).
3. 81/17 - Contrat d'abonnement au service webenchère.
4. 82/17 - Contrat de dératisation pour le village avec Arnoust Hygiène Services.
5. 1/18 - M. David Baur – Recours indemnitaire – Tribunal administratif de Toulon.
6. 2/18 - BC 18 02 Encadrement écologique des travaux de déplacement d'une clôture.
7. 3/18 - BC 18 03 Travaux d'élagage – Abattage – débroussaillage et clôture jardins partagés.
8. 4/18 - Contrat d'abonnement d'une boîte postale avec la Poste.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 19 heures 20.